

La maîtrise des risques clients par secteur professionnel

120 avenue Ledru-Rollin
75011 PARIS
Tél : 01 55 65 04 00
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
Web : <https://www.codinf.fr>



DÉLAIS DE PAIEMENT : LES GRANDS COMPTES DANS LE COLLIMATEUR DE L'ÉTAT !



La présentation officielle le 13 juin du rapport 2022 de l'Observatoire des délais de paiement s'est accompagnée d'un signal intéressant, avec la nomination de Virginie Beaumeunier à sa présidence, quand on sait qu'elle était depuis le 3 janvier 2018 la directrice générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF). Depuis cette publication, en effet, les déclarations indignées se sont multipliées à l'encontre du comportement payeur des grandes entreprises...

La ministre déléguée chargée des PME et du commerce a exprimé le 28 juin son insatisfaction quant à la différence de délai moyen de paiement entre les TPE/PME et les grands groupes. Celui des premières est de 47 jours alors que celui des dernières est de 70 jours : « les PME sont les premières à payer et les dernières à l'être. » Elle s'est dite décidée à donner de l'ampleur aux comportements déviants : « quand la DGCCRF observe que des délais de paiement sont iniques, je ne me gênerai pas pour citer publiquement les grands groupes qui font de la trésorerie sur le dos des PME. » Le ministre de l'Économie et des Finances, s'est exprimé le 29 juin à l'assemblée générale de la FNTP et a confié que les délais de paiement étaient « un sujet qui commence à susciter chez moi un certain énervement. Cela doit changer, quel que soit le donneur d'ordre. Vous n'avez pas à faire la trésorerie des autres. » Il s'est dit prêt à « prendre des mesures, y compris dures et coercitives pour tous les mauvais payeurs, tous ceux qui paient en retard et menacent la survie de nos TPE. »

Lors de la présentation par la Banque de France le 29 juin des études sur la santé financière des entreprises, il a été précisé que la notation d'environ 200 entreprises avait été dégradée en 2022 pour des retards de paiement à leurs fournisseurs. En cas de délais jugés excessifs, l'entreprise est décotée d'un cran sur une échelle qui compte une vingtaine d'échelons. Une telle dégradation ne met pas en péril l'accès au crédit et n'a pas d'impact financier immédiat, mais ce type de sanction peut entacher le risque de réputation qu'elle induit.

Après avoir contrôlé les délais de paiement de 1500 entreprises en 2022, principalement « des grandes entreprises ou des entreprises de taille intermédiaire en bonne santé financière », la Banque de France veut tripler le nombre de sociétés contrôlées en 2023.

CONTRIBUTION DU CODINF AU RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE DES DÉLAIS DE PAIEMENT

Celle-ci a été rédigée à partir de notre enquête du 4^e trimestre. Elle était intitulée :

Les entreprises françaises constatent une progression des retards de paiement en 2022

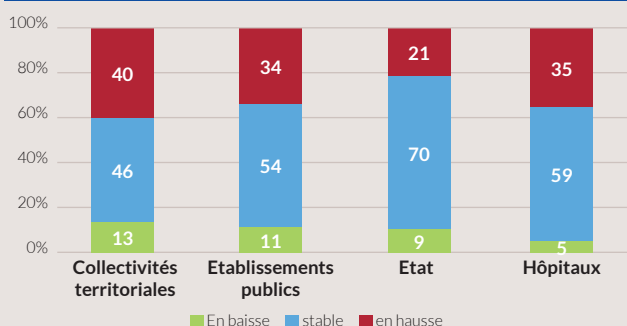
Nous avons constaté une tendance à la hausse des délais de paiement de la sphère publique en 2022. Le rapport entre la part des entreprises interrogées percevant une hausse des délais de paiement et la part de celles percevant une baisse (le « coefficient de hausse ressentie ») est notamment de 6,5 pour les hôpitaux, surtout en raison du très faible pourcentage de perception de baisse (cf. graphique CODINF1).

Ce coefficient est à un niveau fort (3) pour les collectivités territoriales et les établissements publics. Celui de l'État est notablement inférieur à 2,2 (1,6 en 2019). La perception de hausse la plus significative porte sur les collectivités territoriales : 40% des répondants cette année contre 31% en 2019.

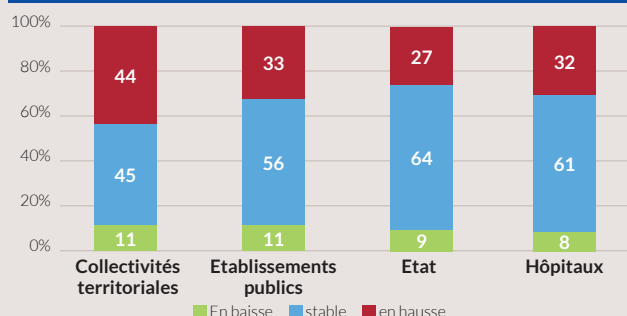
En 2022, les entreprises ayant répondu font état d'une proportion de créances en retard de 32 % sur les collectivités territoriales, 25% sur les établissements publics, 18% sur l'État et 12% sur les hôpitaux. Les entreprises de moins de 50 salariés évoquent un taux moyen de factures en retard de 50% sur les contreparties publiques. Les petites structures restent donc plus démunies pour faire respecter leurs conditions de paiement.

La situation en matière de retards de paiement s'est dégradée pour toutes les catégories de clients publics par rapport à 2019. Le coefficient de hausse ressentie a fortement augmenté depuis 2019 de 2,5 à 3,8 pour les collectivités publiques et de 1,4 à 3 pour l'État. Celui des établissements publics est en revanche resté stable autour de 3, et celui des hôpitaux a baissé (de 4,5 à 4).

Évolution des délais de paiement publics en 2022 (en % des répondants)

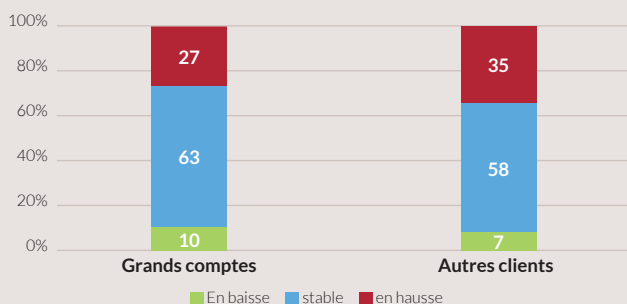


Évolution des retards de paiement publics en 2022 (en % des répondants)



En ce qui concerne la clientèle privée, comme en 2019 le coefficient de hausse ressentie est moins élevé pour les délais de paiement des grands comptes (2,6 en 2022 contre 2,9 en 2019) que sur les autres clients (5,1 vs 4,7).

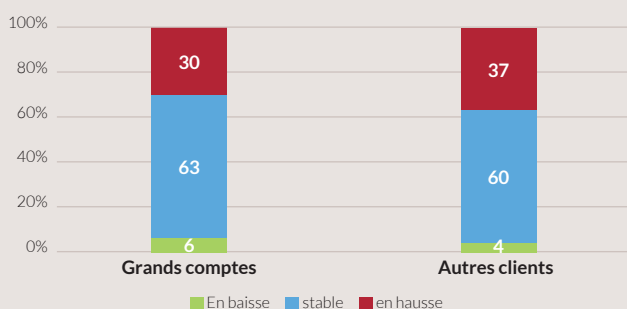
Évolution des délais de paiement privés en 2022 (en % des répondants)



Les entreprises constatent par ailleurs que 28 % des créances envers les clients grands comptes sont en retard, alors que ce chiffre est de 26 % pour les autres clients privés. Les entreprises de moins de 50 salariés déclarent un taux moyen de 36% de créances en retard. Comme face à la clientèle publique, les plus petites entreprises sont donc également moins armées pour le recouvrement vis-à-vis des clients privés. Pour cette catégorie d'entreprises le terme de paiement figurant dans les conditions générales de vente (CGV) se décompose en 10% d'avance à la commande, 15% de règlement au comptant, 58% de paiement à 30 jours et 17% à 45 jours ou 60 jours.

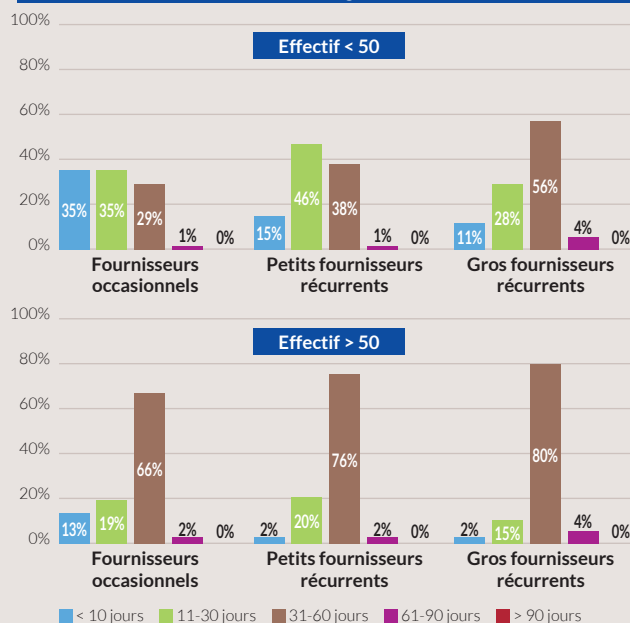
Quel que soit le type de clientèle privée, la proportion d'entreprises percevant une hausse des retards de paiement est forte en 2022. Elle a en effet crû de 7 points de pourcentage pour les deux catégories de clients privés par rapport à 2019. Le coefficient de hausse ressentie a lui plus que doublé, de 2,2 à 4,9 pour les grands comptes, et de 4,5 à 9,2 pour les autres clients privés.

Évolution des retards de paiement privés en 2022 (en % des répondants)



Côté fournisseurs, sans surprise, les plus grandes structures obtiennent des termes de paiement plus longs que les plus petites, quelle que soit la catégorie de fournisseurs¹ (de 20 % à 50 % plus élevé).

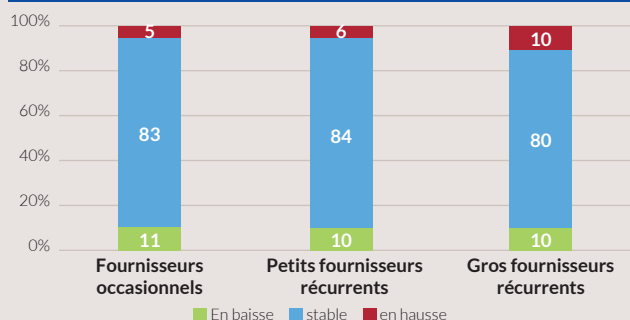
Délai de paiement accordé par les fournisseurs selon la taille des entreprises et la catégorie de fournisseurs



Pour les plus petites entreprises, les gros fournisseurs récurrents accordent des délais de paiement supérieurs de 60 à 70% par rapport aux fournisseurs occasionnels, les petits fournisseurs récurrents se situent entre les deux.

Les délais de règlement fournisseurs sont restés très majoritairement stables en 2022. Ils ont été néanmoins orientés à la baisse deux fois plus qu'à la hausse, à l'exception des délais accordés par les gros fournisseurs récurrents.

Évolution des délais fournisseurs en 2022 (en % des répondants)



Les entreprises de moins de 50 salariés ont été soutenues par leurs gros fournisseurs récurrents avec un coefficient de hausse ressentie de 1,7. À l'inverse, les plus grosses structures ont subi un coefficient de baisse de 2 et même de 3,6 de la part des fournisseurs occasionnels.

¹ Les pourcentages en volume et en valeur d'achats par catégorie de fournisseurs sont les mêmes quelle que soit la taille, mesurée par son effectif, de l'entreprise (soit, en volume, 32 % d'achats auprès de fournisseurs occasionnels, 35 % auprès de petits fournisseurs récurrents et 33 % auprès de gros fournisseurs récurrents).

1^{RES} ASSISES DES DÉLAIS DE PAIEMENTS OUTREMER

Dans le cadre du 3^e salon des maires, des élus locaux et des décideurs publics, le 23 juin, les délais de paiement ont été la thématique centrale. « La situation des délais de paiement en Guadeloupe n'est globalement pas satisfaisante. Elle est même franchement mauvaise pour la majorité de la sphère communale », a déploré le président de l'UDE-MEDEF. Cette problématique concerne **aussi bien le secteur privé que le secteur public**. Ainsi, « même si les choses s'améliorent, nous ne sommes pas totalement dans une situation correcte ».

PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Comité de labellisation « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » des 15 et 27 juin
- Le webinar destiné à nos adhérents et animé par ER+ le 20 juin a réuni une quinzaine de participants.

RETARDS DE PAIEMENT FOURNISSEURS SANCTIONNÉS PAR LA DGCCRF (SUITE)

Montant sanction (en €)	Raison sociale	Siret	Date
600 000 €	GRUPE ROCHER OPERATIONS-LECC	80852873100025	05/06/2023
570 000 €	CHANTIERS DEL'ATLANTIQUE	43906761200036	05/06/2023
370 000 €	BUNGE France	43539135400014	16/06/2023
77 000 €	GREIF FRANCE	43475414900020	05/06/2023
62 000 €	EURIAL SAS	35354335800280	16/06/2023
53 000 €	PRESTONNES	35118431200053	05/06/2023
53 000 €	MGE TRANSPORTS ET SERVICES	30575177800021	16/06/2023
46 000 €	EURIAL LAIT	81515485100225	16/06/2023
36 000 €	CORNING POUYET	64202434300047	16/06/2023
28 000 €	PANDROL	38967014200030	05/06/2023
15 000 €	KERSIA	81491386900032	05/06/2023